

**REGIE AUTONOME
CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL MAURICE RAVEL**

Siège : 29, cours du comte de Cabarrus – 64100 BAYONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

**CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL MAURICE RAVEL
CONVENTION DE BILLETTERIE AVEC L'OFFICE DE TOURISME PAYS BASQUE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10 ;

Vu la délibération n° 4 du conseil d'administration en date du 22 mai 2026, rendue exécutoire par la sous-préfecture de Bayonne le 2 juin 2026, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Président en application des dispositions de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales susvisé, et notamment concernant le fait de pouvoir signer des conventions de billetterie avec les organisateurs de spectacles et les collectivités partenaires dans le cadre de l'organisation des représentations données par les ensemble de la Régie autonome ;

Vu la proposition de l'Office de Tourisme Pays Basque ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer la convention de billetterie avec l'Office de Tourisme Pays Basque pour la vente des billets de concerts de la saison 26/27 de l'Orchestre du Pays Basque. En contrepartie, l'Office de Tourisme percevra une commission de 5,00 € TTC par billet.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur de la Régie autonome et Monsieur le Trésorier Principal Municipal de Bayonne, receveur de la régie autonome, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

ARTICLE 3 : Une ampliation de la présente décision sera transmise à la sous-préfecture de Bayonne, publiée sur le site internet du Conservatoire Maurice RAVEL et communication sera donnée à la prochaine séance du conseil d'administration.

Bayonne, le 1^{er} septembre 2026

**Le Président,
Antton CURUTCHARRY**

